

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-trois, le 29 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à LA CHAPELLE LAURENT, sous la présidence de Monsieur Didier ACHALME, Président de Hautes Terres Communauté.

Étaient présents :

Didier ACHALME, Gilles AMAT, Claire ANDRIEUX-JANNETTA, Djuwan ARMANDET, Karine BATIFOULIER, Bernadette BEAUFORT-MICHEL, André BOUARD, Frédérique BUCHON, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Magali CRAUSER, Denis DELPIROU, Franck DE MAGALHAES, Xavier FURNAL, Danielle GOMONT, Eric JOB, Pierre JUILLARD, Jean-François LANDES, Philippe LEBERICHÉL, Danièle MAJOREL, Daniel MEISSONNIER, Colette PONCHET-PASSEMARD, Michel PORTENEUVE, Gérard POUDEROUX, Jean-Paul REBOUL, Félix ROCHE, Pierrick ROCHE, Philippe ROSSEEL, Philippe SARANT, Christophe SOULIER, Claire TEISSEDE, Josette TOUZET, Marie-Claire TUFFERY, Roland VERNET, Eric VIALA

Étaient absents excusés :

Vivien BATIFOULIER, Marie Ange CHARBONNIER, Lucette CHAUVEL, Béatrice CHEVALLET, Thierry DALLE, Christian DONIOL, David GENEIX, Alain GRIFFE, Robert JOUVE, Emmanuelle LAMBERT-DELHOMME, Luc LESCURE, Michel MARSAL, Thierry MATHIEU, Vincent MENINI, Bernard PAGENEL, Jean-Pierre PENOT, Ghyslaine PRADEL, Jean RONGIER, Marie-Laure TIBLE, André TRONCHE, Alain VAN SIMMERTIER, Jean Louis VERDIER

Pouvoirs :

Vivien BATIFOULIER À Karine BATIFOULIER
Christian DONIOL À Daniel MEISSONNIER
Alain GRIFFE À Philippe ROSSEEL
Bernard PAGENEL À Georges CEYTRE

Jean-Pierre PENOT À André BOUARD
Ghyslaine PRADEL À Colette PONCHET-PASSEMARD
Alain VAN SIMMERTIER À Gilles CHABRIER

Date de convocation : 22 juin 2023
Secrétaire de séance : Georges CEYTRE
Membres en exercice : 57
Présents : 35 – Pouvoirs : 7 – Votants : 42

Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Objet : Approbation du Contrat Cantal Développement 2022-2027

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de Hautes Terres Communauté ;

Considérant le dispositif « Contrat Cantal Développement » du Conseil Départemental du Cantal visant à soutenir la réalisation de projets d'équipement structurants en lien avec la stratégie de développement du territoire et le Projet pour le Cantal, à savoir de :

- Relever le défi de l'attractivité du territoire,
- Confirmer une transition climatique active,
- Innover pour enrichir et différencier le territoire ;

Rappelant que les projets inscrits au contrat doivent avoir un caractère structurant qui se caractérise par :

- Un impact ou un rayonnement à l'échelle au moins intercommunale,
- La capacité à générer d'autres projets ;
- L'intégration dans un réseau d'acteurs ou la capacité à favoriser la mise en réseau du territoire ;

Rappelant que l'enveloppe d'aide maximale allouée pour la période 2022-2027 pour le territoire de Hautes Terres Communauté s'élève à 1 285 774 € ;

Considérant les projets retenus suivants :

Opérations	Année(s)	Coût estimé HT	Subvention Département
Projets intercommunaux			
Restauration des burons publics	2023 - 2025	1 421 800 €	150 000 €
Liaisons douces tranche 1	2023 - 2025	1 900 000 €	571 095 €
Aménagements tourisme : itinéraires randos, bivouac, ciel étoilé	2023 - 2025	271 800 €	52 500 €
Bâtiment vélorail	2024	180 000 €	54 000 €
Extension Maison de Santé de Massiac	2023 - 2024	200 000 €	60 000 €
Sous-total maîtrise d'ouvrage communautaire :		3 973 600 €	887 595 €
Projets communaux ou Syndicat			
Massiac - réhabilitation de la piscine	2023	2 187 863 €	328 179 €
Saint-Poncy - rénovation de l'école	2023-2024	385 000 €	60 000 €
Skiclub – sécurisation des pistes de compétition	2023	50 000 €	10 000 €
Sous total-maîtrise d'ouvrage communale :		2 622 863 €	398 179 €
Total général Contrat Cantal Développement		6 596 463 €	1 285 774 €
Enveloppe maximale :		1 285 774 €	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 6 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire,
Où l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** le programme d'opérations associé au Contrat Cantal Développement ;
- **D'APPROUVER** les termes du Contrat Cantal Développement tel que ci-annexé ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer le Contrat Cantal Développement ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte en lien avec la présente délibération ;
- **D'ADRESSER** une ampliation de la présente à Monsieur le Préfet du Cantal pour le contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an

Pour copie conforme

Le Président,

Didier ACHALME



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



CONTRAT CANTAL DÉVELOPPEMENT

ENTRE

La **COMMUNAUTE DE COMMUNES HAUTES TERRES COMMUNAUTÉ** sise 4 rue du Faubourg Notre Dame - 15300 Murat, représentée par son Président, Monsieur Didier ACHALME, autorisé à signer par délibération du Conseil Communautaire en date du, ci-après désignée « l'EPCI »,

ET

Le **CONSEIL DEPARTEMENTAL DU CANTAL** sis 28 avenue Gambetta 15000 Aurillac, représenté par son Président, Monsieur Bruno FAURE, autorisé à signer par délibération du Conseil départemental en date du, ci-après désigné « le Département »,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU CONTRAT :

L'EPCI et ses communes membres ont identifié des projets prioritaires d'équipements structurants en lien avec la stratégie de développement du territoire et les objectifs du Département. Les opérations présentées sont justifiées au regard du fil rouge du Projet pour le Cantal, à savoir :

- relever le défi de l'attractivité du territoire,
- confirmer une transition climatique active,
- innover pour enrichir et différencier le territoire.

En vue d'entrer dans une phase de réalisation de ces projets, l'EPCI et le Département ont décidé d'établir un contrat intitulé Contrat Cantal Développement. Il définit les engagements de l'EPCI et du Département en vue de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce plan d'actions.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'EPCI :

L'EPCI, s'engage :

- à créer ou maintenir sur la durée du contrat une mission d'animation et de développement dédiée à la mise en œuvre du plan d'actions et à son évaluation. La production des dossiers de demande des subventions sera réalisée par ou sous le couvert de l'EPCI qui assure la cohérence du programme et veille à sa bonne réalisation ;
- à respecter les taux et les montants des subventions prévues dans le contrat de développement ;
- à inscrire sur son budget les crédits nécessaires à la mise en œuvre des actions relevant de sa maîtrise d'ouvrage.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DES AUTRES BENEFICIAIRES :

Les autres bénéficiaires des aides programmées s'engagent :

- à respecter les taux et les montants des subventions prévues dans le contrat de développement ;
- à inscrire sur leur budget les crédits nécessaires à leur mise en œuvre ;
- à produire les dossiers de demande de subvention en temps et en heure.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DU DEPARTEMENT :

Le Département approuve globalement le plan d'actions du contrat de développement et le plan prévisionnel de financement des opérations. La signature du contrat entre le Président du Département et le/la Président(e) de l'EPCI déclenche la possibilité d'octroi des subventions.

L'engagement budgétaire des subventions, dont les montants et le calendrier prévisionnels sont inscrits dans le tableau récapitulatif constituant une pièce du présent contrat, s'établit sous réserve de la production par le maître d'ouvrage, pour chacune des opérations, d'un dossier complet comportant les pièces requises avec notamment :

- une délibération décidant la réalisation de l'opération ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires à son financement. La délibération mentionne le plan de financement prévisionnel et la sollicitation de contribution du Département. Concernant les projets eau et/ou assainissement, les conditions sont indiquées dans les dispositifs contractuels en faveur des territoires pour la période 2022-2027 approuvées par délibération n°21CD06-35 du Conseil départemental du 14 décembre 2021 ;
- un dossier technique complet comprenant notamment une note de présentation de l'opération, les plans cadastraux pour la création et le réaménagement de bâtiments et un estimatif détaillé des dépenses.

Chaque demande fait l'objet d'une instruction par les services du Département, puis d'un vote de l'Assemblée.

Après validation par le Département, une décision attributive de subvention est adressée au bénéficiaire, avec copie à l'EPCI.

ARTICLE 5 : DISPOSITIONS FINANCIERES :

Le Règlement financier Départemental s'applique aux aides attribuées dans le cadre du présent contrat.

ARTICLE 6 : MODALITES DE SUIVI ET DE REVISION :

L'EPCI et le Département réalisent chaque année une revue technique et financière du programme.

Le contrat peut faire l'objet d'un avenant établi dans les mêmes conditions que le contrat initial. Dans le cas où l'enveloppe maximale n'a pas été mobilisée dans le contrat initial, elle pourra l'être à cette occasion.

Un second avenant peut éventuellement être mis en œuvre :

- dans le cas où d'autres moyens que ceux du Département sont trouvés pour financer un ou des projets inscrits : pour retirer ces projets (ou diminuer le taux d'intervention du Département) et

- ajouter de nouvelles actions (ou augmenter le taux d'intervention du Département sur des opérations déjà inscrites) ;
- pour ajouter ou modifier les projets sous maîtrise d'ouvrage du Département.

ARTICLE 7 : COMMUNICATION :

Il est rappelé que le bénéficiaire d'une aide départementale doit mentionner le concours financier du Département par des mesures d'information et de publicité. Il doit respecter le guide des supports et moyens de communication pour les bénéficiaires de subventions du Département en vigueur au moment du dépôt de demande de solde de l'aide financière.

ARTICLE 8 : DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT :

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de sa signature. Il se termine le 31 décembre 2027.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements inscrits dans le cadre du présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait en deux exemplaires originaux, à Murat, le

Le Président
du Conseil départemental du Cantal,

Bruno FAURE

Le Président de la
Communauté de Communes
Hautes Terres Communauté,

Didier ACHALME

Annexe : tableau récapitulatif des actions soutenues

Envoyé en préfecture le 06/07/2023

Reçu en préfecture le 06/07/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 015-200066637-20230629-2023_CC_098-DE

Contrat Cantal Développement 2022-2027



Opérations	Année(s)	Coût estimé	Subvention Département
Projets intercommunaux			
restauration des burons publics	2023 - 2025	1 421 800 €	150 000 €
Liaisons douces tranche 1	2023 - 2025	1 900 000 €	571 095 €
Aménagements tourisme : itinéraires randos, bivouac, ciel étoilé	2023 - 2025	271 800 €	52 500 €
Bâtiment vélorail	2024	180 000 €	54 000 €
Extension Maison de Santé de Massiac	2023 - 2024	200 000 €	60 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage CC :		3 973 600 €	887 595 €
Projets communaux ou Syndicat			
Massiac - réhabilitation de la piscine	2023	2 187 863 €	328 179 €
Saint Poncy - rénovation de l'école		385 000 €	60 000 €
Skiclub - sécurisation des pistes de compétition	2023	50 000 €	10 000 €
Sous total maîtrise d'ouvrage communale :		2 622 863 €	398 179 €
Total général Contrat Cantal Développement		6 596 463 €	1 285 774 €

Enveloppe maximale : 1 285 774 €

Fait en deux exemplaires originaux, à Aurillac le

Le Président
du Conseil départemental,

Bruno FAURE

Le Président
de la Communauté de
Communes Hautes-Terres
Communauté,

Didier ACHALME